



Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de l'Eau Huveaune-Côtiers-Ayalades EPAGE HuCA

Ordre du jour du Conseil Syndical du mardi 15 Novembre 2022 à 14h30

111, rue du Dirigeable – ZI Les Paluds- 13400 AUBAGNE

Introduction

Délibérations

- Délibération n°1 : Installation des membres du conseil
- Délibération n°2 : Election du Président
- Délibération n°3 : Election des 3 Vice-Présidents
- Délibération n°4 : Election des 3 membres du bureau
- Délibération n°5 : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

Questions diverses – prochain Conseil



DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉS DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayalades

SEANCE DU 15 novembre 2022

L'An deux mille vingt et deux le quinze novembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Rolland GIBERTI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : M. Henri CABBASSEDES à M. André MOLINO, M. Michel ILLAC à Mme Christelle BURIAT

EXCUSES : Mesdames Véronique MIQUELLE, Arlette SALVO, Messieurs Michel ILLAC et Henri CABBASSEDES

DELIBERATION N° 1

OBJET : Installation des délégués de l'EPAGE HUCA

En application de ses statuts, entrés en vigueur par arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022, l'EPAGE Huveaune Côtiers Ayalades est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de ses membres :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de 20 délégués
- la Communauté d'agglomération Provence Verte dispose de 2 délégués

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 1



Considérant la délibération n°FBPA:039-12579/22/CM du 20/10/2022 en date du 20 octobre 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant désigné ses délégués à l'EPAGE HUCA,

Considérant la délibération n°2022-210 du conseil communautaire de la Provence Verte en date des 17 juin 2022 ayant désigné ses délégués à l'EPAGE HUCA,

Monsieur Jean Jacques COULOMB, Président sortant, procède à l'installation des délégués des deux EPCI au comité syndical de l'EPAGE HUCA.

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués à l'EPAGE HUCA :

- Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Représentants de la Métropole Aix-Marseille- Provence <i>(20 titulaires et 20 suppléants)</i>	"Vision Métropolitaine"		
	Titulaires	COULOMB EMERY GIBERTI GIORGI MIQUELLE PEROTTINO REAULT SIMON	Jean Jacques Michèle Roland Jean Pierre Véronique Serge Didier Laurent
	Suppléants	BAZZUCCHI DE CALA DEL GRAZIA DESTROST HOFFMANN LAN LEONARDIS ROUSSET	Nicolas Lionel Marc Bernard Gilbert Michel Jean Marie Alain
	"Côtiers Ouest"		
	Titulaires	BURRIAT CAMBESSEDES ILLAC MOLINO	Christelle Henri Michel André
	Suppléants	DERKASPIAN MASSE PATOT RAIMONDI	Francis Alain Gérard René
	"Côtiers Est"		
	Titulaires	DE CANEVA SALVO	Marc Arlette
	Suppléants	MARTINEZ ORTIZ	Jean Marc Joaquin
	"Communes Riveraines Huveaune"		
	Titulaires	AGOSTINI BRULEY FABRE FEDI JUSTE OLLIVIER	Pascal Laurence Claude Alain Christine Christian
	Suppléants	GOVERNALE MEBROUK MOISE POLLUS POURCHIER PRIGENT	Emmanuel Mohamed Monique Alfred Claude Perrine

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 1



- Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :

Communauté d'Agglomération de Provence Verte <i>(2 titulaires et 2 suppléants)</i>	Titulaires	ARTUPHEL	Olivier
		PAILLARD	Carine
	Suppléants	MEDA	Karine
		PAILLARD	Olivier

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical,

Déclare la bonne installation des délégués des deux EPCI adhérents au comité syndical de l'EPAGE HUCA.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 1

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayalades

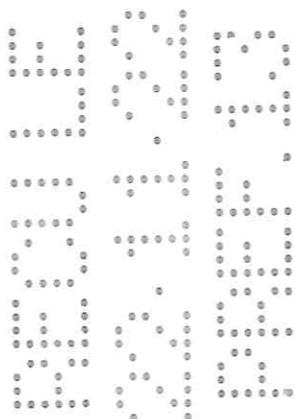
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

L'An deux mille vingt et deux le quinze novembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Pierre GIORGI, doyen d'âge.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS: Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Rolland GIBERTI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS: M. Henri CAMBASSEDES à M. André MOLINO, M. Michel ILLAC à Mme Christelle BURIAT

EXCUSES: Mesdames Véronique MIQUELLE, Arlette SALVO, Messieurs Michel ILLAC et Henri CAMBASSEDES

DELIBERATION N° 2

OBJET : Election du Président

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection du/de la Président(e).

La candidature de Monsieur Jean-Jacques COULOMB est proposée.

Le quorum étant atteint, le vote a lieu.

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 2

1^{er} tour : nombre de votants : 22

Candidat : Monsieur Jean-Jacques COULOMB

Nombre de voix obtenues : 16

Nuls : 0 Blancs : 6

Monsieur Jean-Jacques COULOMB ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de l'EPAGE HuCA et est installé immédiatement.

Sont annexés à la présente délibération les documents relatifs à l'émargement lors du vote à bulletin secret, au dépouillement et à la proclamation.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

LE PRESIDENT DE SEANCE,
Monsieur Jean-Pierre GIORGI

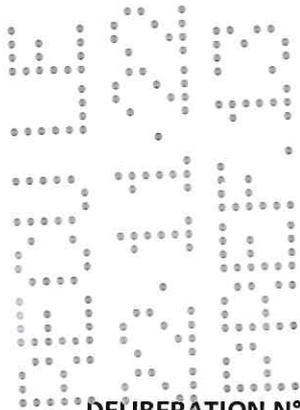


Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 2

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aigalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



DELIBERATION N° 3

OBJET : Election des 3 Vice-Présidents

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB élu Président, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des trois Vice-Présidents, conformément aux statuts en vigueur depuis le 15 septembre 2022.

Un vote à main levée est proposé par le Président, pour procéder à cette élection, cette proposition est adoptée à l'unanimité de l'assemblée.

Monsieur le Président a procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président, du 2^{ème} Vice-Président et du 3^{ème} Vice-Président.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

L'An deux mille vingt et deux le quinze novembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Rolland GIBERTI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : M. Henri CABBASSEDES à M. André MOLINO, M. Michel ILLAC à Mme Christelle BURIAT

EXCUSES : Mesdames Véronique MIQUELLY, Arlette SALVO, Messieurs Michel ILLAC et Henri CABBASSEDES

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 3

Election du 1^{er} Vice-Président : Monsieur Pascal AGOSTINI se déclare candidat.

1^{er} tour : nombre de votants : 22

Nombre de voix obtenues : 22 Abstention : 0 Nuls : 0

Monsieur Pascal AGOSTINI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président de l'EPAGE HuCA et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Christian OLLIVIER se déclare candidat.

1^{er} tour : nombre de votants : 22

Nombre de voix obtenues : 22 Abstention : 0 Nuls : 0

Monsieur Christian OLLIVIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président de l'EPAGE HuCA et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président : Madame Christine JUSTE et Monsieur Didier REAULT se déclarent candidats.

1^{er} tour : nombre de votants : 22

Nombre de voix obtenues par Monsieur Didier REAULT : 21 Abstention : 0 Nuls : 0

Nombre de voix obtenues par Madame Christine JUSTE : 1 Abstention : 0 Nuls : 0

Monsieur Didier REAULT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président de l'EPAGE HuCA et a été immédiatement installé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB

Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades



Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 3

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

Le **SMBVH** devient **EPAGE HuCA**
par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022

www.epagehuca.fr

 **HuCA**
Établissement public d'aménagement
et de gestion des eaux
Huveaune Côtiers Ayalades

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

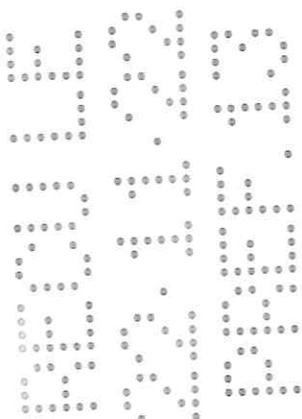
DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



DELIBERATION N° 4

OBJET : Election des 3 membres du bureau

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L 5212.12 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres du Bureau de l'EPAGE HuCA, conformément aux statuts en vigueur le 15 septembre 2022.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des 3 membres du bureau.

Un vote à main levée est proposé par le Président, pour procéder à cette élection, cette proposition est adoptée à l'unanimité de l'assemblée.

SEANCE DU 15 novembre 2022

L'An deux mille vingt et deux le quinze novembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Rolland GIBERTI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : M. Henri CABBASSEDES à M. André MOLINO, M. Michel ILLAC à Mme Christelle BURIAT

EXCUSES : Mesdames Véronique MIQUELLE, Arlette SALVO, Messieurs Michel ILLAC et Henri CABBASSEDES

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 4

Monsieur le Président a procédé à l'élection des 3 membres du bureau.

- **Election des 3 membres du bureau** : Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Monsieur Ollivier ARTUPHEL et Monsieur Laurent SIMON se déclarent candidats.

1^{er} tour : nombre de votants : 22

Nombre de voix obtenues : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Monsieur Ollivier ARTUPHEL et Monsieur Laurent SIMON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés membres du bureau de l'EPAGE Huveaune Côtiers Ayalades et ont été immédiatement installés.

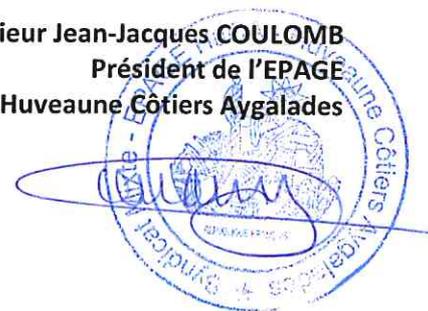
LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau est ainsi composé de Messieurs Jean-Pierre GIORGI, Ollivier ARTUPHEL et Laurent SIMON

POUR EXTRAIT CONFORME,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades



Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 4



Le SMBVH devient EPAGE
HuCA par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022

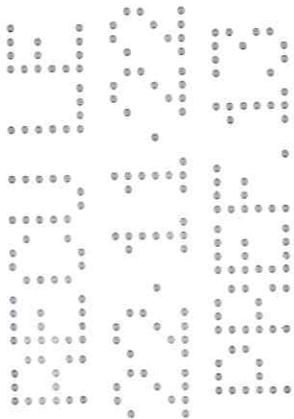
www.epagehuca.fr



DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

L'An deux mille vingt et deux le quinze novembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Rolland GIBERTI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : M. Henri CAMBASSEDES à M. André MOLINO, M. Michel ILLAC à Mme Christelle BURIAT

EXCUSES : Mesdames Véronique MIQUELLE, Arlette SALVO, Messieurs Michel ILLAC et Henri CAMBASSEDES

DELIBERATION N° 5

OBJET : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

LE CONSEIL SYNDICAL

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, charger le/la Président par délégation du règlement de certaines affaires.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 5

Il est proposé de donner délégation au Président d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. En continuité du fonctionnement du Syndicat, il est proposé de confier au Président les délégations de pouvoir suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget (art. 21.22-22 du CGCT)
- De passer les contrats d'assurance et suivre leur exécution,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de l'EPAGE HuCA toutes les actions en justice ou de la défendre dans toute action intentée contre lui,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'HuCA,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

Nombre de voix pour obtenues : 21

Abstention : 1

Nuls : 0

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 5

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de confier au Président les délégations de pouvoir proposées.

POUR EXTRAIT CONFORME,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes



Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 15/11/2022 – Délibération 5